



Guide de présentation de projet Loisir Actif 2020-2021

NATURE DU PROGRAMME

Ce programme vise à soutenir financièrement les organismes réalisant des interventions en *loisir actif*, *loisir culturel*, *loisir de plein air* et *loisir socioéducatif*⁽¹⁾ auprès des personnes handicapées. Il **sous-entend également une contribution financière de l'organisme bénéficiaire.**

L'aide financière sera accordée sous réserve de l'approbation du programme et des crédits par le conseil du trésor.

1) Les objectifs :

- 1,1 Soutenir la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, d'envergure locale et régionale, favorisant la pratique d'activités de loisir;
- 1.1 Favoriser l'intégration des personnes handicapées à des activités dans les domaines du loisir actif, loisir culturel, loisir plein air et loisir socioéducatif
- 1.2 Favoriser un encadrement de sécuritaire et de qualité par des accompagnateurs compétents.

2) L'organisme coordonnateur en région :

2,1 L'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLSM) assure la responsabilité de la mission loisir et sport pour les personnes handicapées en Mauricie.

3) Le territoire :

3,1 Tous les organismes de la région de la Mauricie, ayant leur siège social à l'intérieur des territoires suivants, sont invités à présenter un projet :

- | | | |
|----------------------------|------------------------|---------------------------|
| - Ville de Trois-Rivières; | - Ville de Shawinigan; | - Agglomération La Tuque; |
| - MRC de Maskinongé; | - MRC de Mékinac; | - MRC des Chenaux. |

4) Admissibilité des demandes

- 4,1 Être un organisme sans but lucratif, doit posséder un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) au registre des entreprises;
- 4,2 Être une municipalité, une ville ou une MRC;
- 4,3 Réaliser l'activité en Mauricie;
- 4,4 Respecter les dates limites de présentation de projet;
- 4,5 L'activité doit être réalisée pendant l'année financière pour laquelle l'aide financière a été octroyée.

1. voir les définitions à la clause 8

5) Dépenses non admissibles :

- 5,1 Projets visant uniquement l'achat de matériel ⁽²⁾;
- 5,2 Taxes;
- 5,3 Dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant (ex : prix de participation);
- 5,4 Articles promotionnels;
- 5,5 Achat de nourriture.

6) Rapport d'activité :

6,1 L'organisme bénéficiaire du projet devra soumettre un rapport d'activité à l'URLSM une fois l'activité réalisée. L'URLSM fournira le rapport type requis.

7) Obligations du bénéficiaire

- 7,1 Réaliser le projet pendant l'année financière pour laquelle l'aide financière a été octroyée;
- 7,2 Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel d'accompagnement, s'il y a lieu;
- 7,3 Au plus tard le **30 avril**, remplir annuellement un **Rapport d'utilisation de l'aide financière**, selon le formulaire fourni par l'URLSM;
- 7,4 Retourner les sommes non utilisées, s'il y a lieu.

8) Définitions

8,1 Loisir actif : Ensemble des activités de loisir qui présentent une activité physique suffisamment importante pour qu'il en découle des effets bénéfiques sur la condition physique et qui sont pratiquées dans un contexte autre que la compétition sportive.

8,2 Loisir culturel : Secteur du loisir dont les activités relèvent essentiellement des domaines des arts, des lettres et du patrimoine. Ces activités sont pratiquées à titre amateur ou de spectateur et sont orientées vers le développement de la formation, de l'expression et de la créativité des personnes et des collectivités.

8,3 Loisir de plein air : Secteur du loisir qui désigne les activités physiques non motorisées, pratiquées dans un rapport dynamique avec les éléments de la nature et selon des modalités autres que la compétition sportive.

8,4 Loisir socioéducatif : Secteur du loisir dont les activités sont pratiquées dans un cadre ludique et qui vise, a priori, une acquisition de connaissances, de savoirs et d'apprentissages. Les activités possèdent une finalité à la fois sociale et éducative et sont généralement considérées comme lieu de formation personnelle et collective. Elles fournissent des occasions multiples de rencontres et d'échange suffisamment importantes pour qu'il en découle des effets bénéfiques sur le développement des fonctions cognitives des individus.

2. Référez l'organisme à l'aide financière de Population active, AQLPH

9) Échéancier :

<i>Date</i>	<i>Action</i>
23 Octobre 2020	Dépôt du formulaire

Hélène Houde
819 691-3075, poste 6538
helene.houde@urlsmauricie.com